

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 décembre 2014**

CP2014\_12\_20  
id. 1372

*L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2015-2016**

---

La loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A et réformant les politiques d'insertion, a conforté le Conseil Général comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses à la fois complexes et adaptées.

Aussi, la politique départementale d'accompagnement des bénéficiaires du RSA doit répondre à différents enjeux :

- financiers, dans un contexte de très forte hausse des dépenses sociales,
- de performance, avec une exigence de qualité de service et d'efficacité,
- de coordination des acteurs.

Depuis le mois de septembre, des réunions de concertation, d'évaluation et d'arbitrages ont été nécessaires à l'élaboration d'un projet de Programme Départemental d'Insertion (P.D.I).

Ces temps de rencontres ont permis d'appréhender la **pertinence des actions** conventionnées, la façon dont elles étaient menées par les opérateurs ; l'opportunité, le cas échéant, **de reconduire, amender ou supprimer des actions**, ainsi que l'intérêt de présenter **des projets nouveaux afin de répondre à des besoins actuellement non satisfaits**.

L'évaluation du PDI 2013-2014 associé à un contexte économique de crise et de montée du chômage dans notre département, renforce la nécessité de travailler sur l'accès à l'emploi et de mesurer la progression des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

C'est pourquoi, le Programme Départemental d'Insertion **sera résolument tourné vers des actions d'employabilité**.

Je vous propose donc aujourd'hui, de lancer l'appel à projet du PDI 2015-2016 répertorié en deux catégories d'actions :

- des **actions de définition de projet professionnel**, et d'immersion en situation de travail pour valider le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante.
- des **actions pré-professionnelles** par le biais des structures d'insertion par l'activité économique et le soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.

Il fera l'objet d'une publication sur les sites internet du Conseil Général et de la Préfecture de Région via le site [europe-en-midi-pyrenees](http://europe-en-midi-pyrenees), puisqu'une partie des actions sélectionnées pourront faire l'objet d'un co-financement par le Fonds Social Européen.

La pré-sélection des projets sera effectuée fin décembre par un comité composé des présidents des 4 équipes pluridisciplinaires, des membres de la 5ème Commission, des responsables de pôles de développement sociaux, d'un représentant de la D.I.R.E.C.C.T.E, de Pôle Emploi et de nos services.

**Néanmoins, si le PDI est aujourd'hui l'outil qui définit et organise la politique d'accompagnement social et professionnel du Conseil Général, le socle de cette politique devra désormais résider dans la construction d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI).**

Ce Pacte devra décliner les modalités de coordination des actions entreprises, afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes en difficulté, au delà même des seuls bénéficiaires du RSA.

Les opérations menées au titre du PTI feront l'objet d'un nouvel appel à projets et concerneront toutes les questions des freins à lever, en amont de l'employabilité, des savoirs de base et du soutien scolaire jusqu'aux actions innovantes de coaching social et d'empowerment.

Compte tenu de ce qui précède et afin de respecter les dispositions de la loi du 1er décembre 2008 prévoyant que le Conseil Général « adopte ou adapte **avant le 31 mars** un programme départemental d'insertion », je vous propose de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2015-2016, répertorié en deux catégories d'actions :
  - des actions de définition de projet professionnel, et d'immersion en situation de travail pour valider le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante,
  - des actions pré-professionnelles par le biais des structures d'insertion par l'activité économique et le soutien aux jeunes créateurs d'entreprise ;
- Prend acte du fait que seront soumises pour adoption, avant le 31 mars 2015, les propositions du comité de pré-sélection du Programme Départemental d'Insertion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au nom et pour le compte du département ;

- Précise que le socle de cette politique devra désormais résider dans la construction d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui déclinera les modalités de coordination des actions entreprises, afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes en difficulté, au delà même des seuls bénéficiaires du RSA.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET